

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

 PÔLE SANTÉ SOCIAL & OPTIQUE

 INDUSTRIE, BÂTIMENT, TRANSPORT

 TERTIAIRE, RESTAURATION, TOURISME

 FORMATIONS GÉNÉRALES,
COMPÉTENCES CLÉS, VAE, BILAN

ESPACE FORMATION MEDICO-SOCIAL

Lycée Alfred Kastler – 14 avenue de l'Université

33400 TALENCE

Dossier suivi par Florence SALÉTA - 05 56 04 65 34

Talence, le 05/12/2019

Convention de formation n° 19.C.7 192

Entre

Le Greta Nord Aquitaine

Lycée Camille Jullian

29, rue de la Croix Blanche CS 11235 - 33074 BORDEAUX

représenté par son Chef d'Établissement Support, Monsieur Didier GUILBAULT

et

Le Lycée Vaclav Havel

5 avenue Danièle Mitterrand - 33130 BEGLES

représenté par son Chef d'Établissement, Monsieur Bruno BALLARIN

Il est convenu ce qui suit.

Dans le cadre de la formation des agents du RPDAD/UDCCAS , **le Lycée Vaclav Havel** met à la disposition du GRETA Nord Aquitaine, **une salle banalisée et une cuisine pédagogique**, conformément au cahier des charges ci-joint, afin d'accueillir un groupe de stagiaires selon les modalités suivantes :

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : **la cuisine pédagogique.**
2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :
Le 27 janvier, 23 mars et 30 mars 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
3. L'effectif accueilli s'élève à : **12 personnes.**
4. L'utilisateur pourra disposer du matériel situé dans la cuisine pédagogique.
5. La formatrice intervenant se nomme : **Delphine TEXANDIER**
6. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre I.- Dispositions relatives à la sécurité.

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le Chef d'établissement, compte tenu de l'activité envisagée ;

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX



- avoir procédé avec le Chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Titre II. - Dispositions financières.

L'organisateur s'engage :

- à effectuer un virement au Lycée Vaclav Havel correspondant notamment aux frais de viabilisation et à l'usure du matériel, qui s'élèvera à **100 € par journée d'utilisation**.
- à réparer et indemniser le Lycée Vaclav Havel pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Les repas pris sur place par les stagiaires, feront l'objet d'une facturation directe de l'établissement sur la base de **4,35 € par repas + 2,00 € (accueil café + biscuits)** pour environ 12 stagiaires.

Le Chef d'Établissement s'engage :

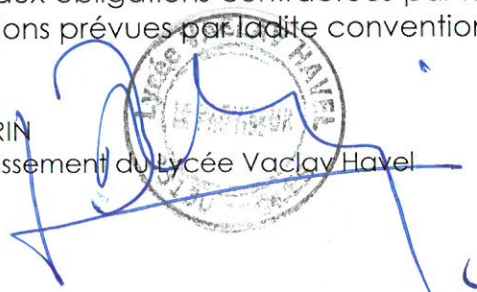
A envoyer sa facture sous la référence **19.C.7.192 à l'attention de Karine Verneuil Service Comptable du Greta Nord Aquitaine** Lycée Camille Jullian – 29 rue de la Croix Blanche – CS 11235 - 33074 BORDEAUX CEDEX.

Titre III. - Exécution de la Convention.

La présence convention peut être dénoncée :

1. Par le Chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
3. A tout moment par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Bègles, le
Bruno BALLARIN
Chef d'Établissement du Lycée Vaclav Havel



Bordeaux, le 09/12/2019
Didier GUILBAULT
Le Proviseur
Chef d'Établissement support
CESUP du Greta Nord Aquitaine

